

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/11/2016

Date de la convocation:

07/11/2016

Date d'affichage:

08/11/2016

L' an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 127.2016

Vote : A la majorité

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

127.2016 : Service de collecte et traitement des OM : vente de matériels : fixation des tarifs et des modalités de mise en vente via l'extension de la régie de recettes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Sauer du 04.07.1991 portant institution d'une régie de recettes,

Vu la délibération n° 142.2001 du conseil communautaire du 19.11.2001 « régie de recettes : fixation des prix en euros »,

Vu la délibération n° 109.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 « fixation du prix de vente des composteurs »,

Considérant les subventions inscrites dans l'action 8 « Campagne de sensibilisation à la prévention des déchets » de l'avenant 2 de la convention TEPCV,

Considérant les arrêtés individuels découlant de l'institution et du fonctionnement de la régie de recettes,

Considérant le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 19.10.2016,

Considérant la mise en œuvre de la redevance incitative,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'étendre la régie de recette existante pour l'encaissement des produits de vente en y ajoutant l'encaissement des produits relatifs au service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à savoir :**

- Bacs roulants à ordures ménagères 120l
- Bacs roulants à ordures ménagères 660l
- Bacs roulants à ordures ménagères pré-perçés avec serrure automatique 120l
- Couvercle et pièces de fixation bac 120l
- Couvercle et pièces de fixation bac 660l
- Axe de couvercle et pièces de fixations bac 120l
- Axe de couvercle et pièces de fixations bac 660l
- Roues et pièces de fixation bac 120l (2 roues et 1 axe)
- Roues pivotantes avec système de freinage bac 660l
- Serrure automatique à clé
- Composteur en bois
- Forfait pour mise en place de serrure automatique sur bac à domicile
- Forfait pour mise en place de puce d'identification de bac à domicile

- **De compléter la grille tarifaire de la régie de recettes en intégrant les tarifs suivants relatifs à la vente de composteurs, de bacs à ordures ménagères résiduelles et de pièces de rechange :**

- Bacs roulants à ordures ménagères 120l : 20€ TTC
- Bacs roulants à ordures ménagères 660l : 128€ TTC
- Bacs roulants à ordures ménagères pré-perçés avec serrure automatique 120l : 43 € TTC
- Couvercle et pièces de fixation bac 120l : 6 € TTC
- Couvercle et pièces de fixation bac 660l : 53 € TTC
- Axe de couvercle et pièces de fixations bac 120l : 1 € TTC
- Axe de couvercle et pièces de fixations bac 660l : 2 € TTC
- Roues et pièces de fixation bac 120l (2 roues et 1 axe) : 11 € TTC
- Roues pivotantes avec système de freinage bac 660l (l'unité): 23 € TTC
- Serrure automatique à clé avec installation sur ancien bac (sous réserve compatibilité) : 23 € TTC
- Composteur en bois : 25 € TTC
- Forfait pour mise en place de serrure automatique sur bac à domicile : 49 € TTC
- Forfait pour mise en place de puce d'identification de bac à domicile : 26,90 € TTC

- **D'instituer les modes de règlement possible de la régie de recette : numéraire, chèques bancaires, postaux et assimilés,**

- De fixer le plafond d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €, avec institution d'un fond de caisse permanent de 300 €,
- De demander au président de prendre les dispositions et les arrêtés du personnel nécessaires relatifs aux modalités d'extension de la régie de recettes et d'application de cette grille tarifaire.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

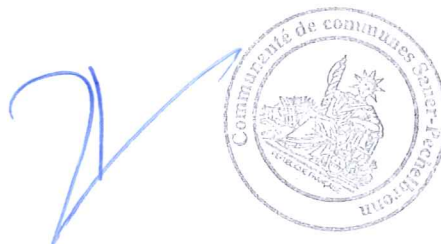
DURRENBACH, le 18/11/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 067-200013050-20161114-D_CC_127_2016-DE